

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 764

présenté par

M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

I. – L'État peut, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, à compter de la promulgation de la présente loi, autoriser comme carburant l'huile alimentaire usagée valorisée en métropole, dans l'ensemble des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon et Wallis et Funtuna.

Un décret fixe le champ et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

II. – Au cours de la troisième année de l'expérimentation, le Gouvernement remet un rapport d'évaluation au Parlement en vue d'une éventuelle généralisation et pérennisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Expérimentation